



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 BOULEVARD FREDERIC GARNIER
ANGLE 1 RUE ETOILE DE LA MER
DU 20 AU 24 AVRIL 2009

EH/CB
APM 09/0312

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société VINCENT BATIMENT, sise 39 rue Ravaz, B.P.43 - 16130 SEGONZAC, en date du 07 avril 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société VINCENT BATIMENT est autorisée à installer une benne 1 rue Etoile de la Mer du 20 au 24 avril 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée rue Etoile de la Mer pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Etoile de la Mer des deux côtés de la voie aux droits n°1 pour la mise en place d'une benne, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 avril 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT